

**Établissement Public Territorial 12  
Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont**

**Arrêté n°2016-0064 du 9 septembre 2016**

**Objet : Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villejuif**

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.555-16, R. 555-30 et R.555-31 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses article L. 123.1, L. 126-1, R. 123-22 et R. 126-1 à 3 ;

Vu la délibération n°133/2015, du 16 décembre 2015, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé de la commune de Villejuif ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu le courrier du Préfet du Val-de-Marne, notifié le 27 juillet 2016, dans lequel il est demandé que les documents d'urbanisme locaux prennent en compte les servitudes d'utilité publique à proximité des canalisations de transport de matières dangereuses ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/2503, du 29 juillet 2016, instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Villejuif ;

Vu le dossier ci-annexé ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2016, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont est compétent en matière de plan local d'urbanisme intercommunal ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villejuif est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, la nouvelle servitude est intégrée au PLU dans les annexes, à savoir :

La copie de l'arrêté préfectoral n°2016/2503

La carte des servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses concernant la commune de Villejuif

**Article 2 :**

Cette mise à jour a été effectuée dans le dossier de PLU tenu à la disposition du public à la mairie de Villejuif, à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont (site d'Arcueil – 7/9 avenue François Vincent Raspail), à la préfecture du Val-de-Marne.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Villejuif et au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Val-de-Bievre Seine-Amont pendant une durée d'un mois.

**Article 4 :**

Une copie du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne

Monsieur le Maire de la commune de Villejuif

Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement

Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie

Monsieur le Directeur général de GRTgaz

Fait et arrêté en mairie de Vitry-sur-Seine, le 9 septembre 2016

Le Président de l'Etablissement public  
territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bievre Seine-  
Amont  
Michel LEPRÉTRE

